Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260528-2026_051-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	13
• votants	14
• absents	2
• exclus	

De la commune SAINT-PÔTAN

Séance du 19 mai 2026 à 20 heures 00

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LECUYER Arnaud

Objet
PROPOSITION MEMBRES COMMISSION DES IMPOTS

Étaient présents :
LECUYER Arnaud, Maire; DIBONET Typhaine, DURAND Jean-Paul, Adjoints ; BERTHELOT Christian, BOURDAIS Emmanuelle, CADE Laëtitia, CARFANTAN Johann, CARFANTAN Gabriel, DUMOULIN Bruno, FOUREL Amandine, LAINE Julie, ROUX Dominique, TOUTAIN Jérôme
Absentes excusées : LEMONNIER Anne-Sophie, adjointe (pouvoir à LECUYER Arnaud), BEREZAY Florence

Secrétaire de séance :

Mme DIBONET Typhaine

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260528-2026_051-DE

dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15/05/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*) :

TITULAIRES :

DIBONET Typhaine, DURAND Jean-Paul, LEMONNIER Anne-Sophie, BEREZAY Florence, BERTHELOT Christian, BOURDAIS Emmanuelle, CADE Laëtitia, CARFANTAN Johann, CARFANTAN Gabriel, DUMOULIN Bruno, BIARD Francis, HEREL Patrick

SUPPLEANTS :

FOUREL Amandine, LAINE Julie, ROUX Dominique, TOUTAIN Jérôme, CARFANTAN Marie-Hélène, POIRIER Guillaume, DURAND Delphine, DANIEL Pierre, BOURDAIS Sébastien, CHENU Mickaël, DESDOIT Marylène, CADE Pascal

Pour copie conforme
Arnaud LECUYER

la secrétaire de séance
Typhaine DIBONET

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 22 mai 2026.

Publié ou notifié le .

Fait en mairie, le 26 mai 2026

Le Maire

MAIRIE de SAINT-POTAN (Côtes-d'Armor)